

## Séance du Conseil Municipal du 14 juin 2022

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze juin à dix-huit heures et trente quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Florence DUGAIN, Mme Virginie CACCAVALE, M. Jean-Marie CARRIER, M. François DUGAIN, M. Philippe DUPONTEIL, M. Gilles DENESLE, Mme Françoise GUERIN, Mme Marie-Paule BARROT

Procurations : Mme Liliane ESCAT à M. Stéphane TRIQUART, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES à Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Laurent CANUT à Mme Marie-Paule BARROT

Absent : M. Cyril DEYSSARD

Absent excusé : M. Serge FARGEOT

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Geneviève CHAPELOT et M. Jean-Marie CARRIER ont été désignés comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 56/22 - OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN

Vu la réunion du groupe de travail Petites Villes de Demain du 10 juin 2022, Michel Besoli rappelle que la convention Petites Villes de Demain a été signée le 26 février 2021 par la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, la ville de Mussidan et les services de l'Etat. Cet engagement dans le programme Petites Villes de Demain se traduit par deux phases, une phase de nature stratégique concrétisée par la signature de la convention d'adhésion et une phase de définition du projet global de revitalisation qui doit aboutir à la signature d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale. Les ORT sont issues de l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018.

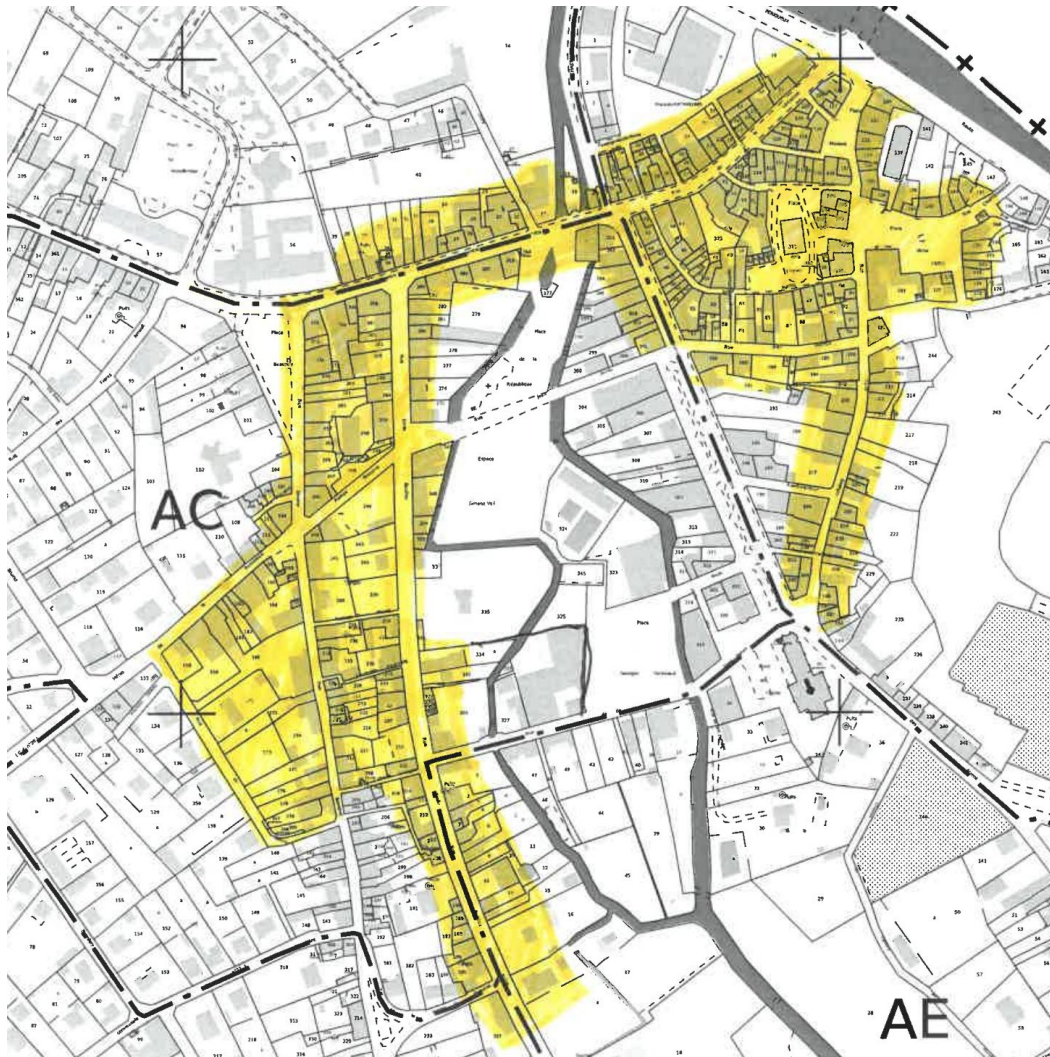
L'ORT se matérialise par une convention signée entre la Communauté de communes, sa ville principale et les communes-membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics.

Les avantages de l'ORT sont :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville : dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat : accès prioritaire aux aides de l'ANAH, éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux ;
- Mieux maîtriser le foncier.

Monsieur Le Maire propose que la commune soit volontaire pour signer la convention et intégrer le périmètre de l'ORT.

Le secteur concerné par cette Opération de Revitalisation Territoriale est le suivant :



nom de la rue	informations	n° de début PAIR	n° de début IMPAIR	n° de fin PAIR	n° de fin IMPAIR
rue Emile Bazillou	intégralité				
rue Saint Georges	intégralité				
rue du Coq	intégralité				
rue de la Halle	intégralité				
rue Louis Maine	intégralité				
place Victor Hugo	intégralité				
rue Jean Jaurès	intégralité				
rue Duranthon	intégralité				
place Morand	intégralité				
rue Pierre Pontard	intégralité				
rue de la Bride	intégralité				
impasse du docteur Piotay	intégralité				

passage de la Félibrée	intégralité				
passage de Vigy Moselle	intégralité				
rue Notre Dame	intégralité				
passage Pierre le Cayre	intégralité				
rampe Beaupuy	intégralité				
rue de la Libération	en partie			70	65
rue des Basques	en partie		3		5
avenue Gambetta	en partie	2	1	14	21
rue Chastanet	en partie		4		
rue Beaupuy	en partie			55	38
rue Sinsou	en partie côté impair				
rue des Héros de la Résistance	en partie côté impair	2	7	12	23ter

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du pôle de santé débutent pour une période de 14 mois. Le pôle de santé sera structurant pour Mussidan et l'ORT.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le projet d'opération de revitalisation territoriale

VALIDE le périmètre présenté ci-avant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et tout document relatif à cette affaire

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

### **57/22 - ACCEPTATION DE LA DONATION DE LA PARCELLE CADASTREE K263 A SAINT MEDARD DE MUSSIDAN**

Vu le courrier daté du 18 mai 2022 et reçu en mairie le 23 mai 2022 de Madame Gabrielle DAIGE, Monsieur le Maire expose les faits.

Par courrier daté du 18 mai 2022, Madame Gabrielle DAIGE propose de donner à la commune de Mussidan une parcelle de terrain de 4283 m<sup>2</sup> située sur la commune de Saint Médard de Mussidan et cadastrée K263. Elle précise dans son courrier que la taxe foncière de ce terrain s'élève à 16€ par an. M. EHRISMANN explique que le terrain comporte des bois.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le don de Madame Gabrielle DAIGE de la parcelle de terrain cadastrée K263, AUTORISE Monsieur le Maire et Madame Liliane ESCAT à entreprendre les démarches nécessaires auprès des Maitres PEINTRE et HAUGUEL et à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

### **58/22 - CONVENTION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE POUR L'OPERATION ROUTE DE PERIGUEUX**

Monsieur BESOLI présente la délibération.

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté n°75-2022-0268 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 24 février 2022 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et à l'INRAP le 28 février 2022

Vu le courrier du préfet de la région Nouvelle Aquitaine du 17 mars 2022 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et à l'aménageur le 23 mars 2022

Vu la délibération n°16/18 autorisant le maire à demander une étude à l'ATD pour l'aménagement de l'entrée de ville route de Périgueux,

Vu la délibération n°90/20 validant la création de l'opération « entrée de ville route de Périgueux »

Vu la délibération n°13/21 autorisant le maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° 03/21 de lancement de la phase 1 de l'opération « entrée de ville route de Périgueux »,

Monsieur le Maire présente l'opération d'archéologie préventive de la présente convention :

*« L'assise des travaux est située en bordure de la route RD6089. Elle comporte une partie en bord de la route occupée par des habitations qui seront détruites avant le diagnostic et un talus accentué en contre-haut de la route (2/3 de la surface). Les parties basses de la falaise situées en pied de talus peuvent receler des occupations sous forme d'abri ou d'habitat temporaire de plein air en bord de l'Ilse durant la Préhistoire : les sites de Gabillou (grotte ornée) et de l'abri Jumeau se trouvent respectivement à 800m et 1 Km dans une configuration topographique équivalente. Les parties basses du noyau castral sont aussi touchées, si les maisons d'habitations concernées par la destruction pour réaménager la RD6089 ne comportent pas d'intérêts patrimonial et historique, à l'arrière de celles-ci, des aménagements semi-troglodytes médiévaux ou modernes seront certainement à percevoir sur le front de la falaise. »*

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de réalisation par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives de l'opération de diagnostic,
- L'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

La convention est disponible dans le bureau du conseil.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, Madame Liliane ESCAT, première adjointe et Monsieur Michel ROSE, adjoints aux travaux et à l'urbanisme, à signer la convention et tout document relatif à cette affaire

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **59/22 - CREATION D'UN POSTE A 35/35EME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC POUR LE POLE ADMINISTRATIF**

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (journal officiel du 19 juin 2005)

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (journal officiel du 28 mars 2005)

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (journal officiel du 3 décembre 2008)

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (journal officiel du 26 novembre 2009),

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,  
Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,  
Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi  
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Monsieur le Maire expose qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un CUI-CAE dans le secteur non marchand et est pris en charge sur la base de 50% de 30 heures de travail hebdomadaire.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois.

La prescription du parcours est placée sous la responsabilité de Pôle emploi.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 15 juin 2022 et demande de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences»,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée de douze mois,

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **60/22 - CREATION D'UN POSTE A 35/35EME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC POUR LE POLE TECHNIQUE**

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (journal officiel du 19 juin 2005)

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (journal officiel du 28 mars 2005)

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (journal officiel du 3 décembre 2008)

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (journal officiel du 26 novembre 2009),

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,



Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,  
Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi  
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Monsieur le Maire expose qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un CUI-CAE dans le secteur non marchand et est pris en charge sur la base de 80% de 30 heures de travail hebdomadaire.

L'objectif de durée d'un parcours est de 6 mois.

La prescription du parcours est placée sous la responsabilité de Pôle emploi.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et demande de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences»,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée de six mois,

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **61/22 - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10/06/2022,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant certains emplois fonctionnels (directeur général d'une commune de plus de 2 000 habitants, les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants...)

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,

Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée. DIT qu'elle prendra effet à compter du 15 juin 2022 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **62/22 - GRATIFICATION AUX TITULAIRES DE CONTRATS AIDÉS**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'une gratification aux titulaires de contrats aidés qui fera l'objet d'un versement en deux fois en juin et novembre. Cette gratification fixée à 1 684.84 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2022 fera l'objet d'une revalorisation au même titre que les indemnités versées aux employés communaux titulaires ou contractuels de droit public.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE l'attribution d'une gratification d'un montant de 1 684.84 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pouvant être revalorisé qui sera versée en deux fois en juin et novembre de chaque année.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **63/22- AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)**

Le conseil municipal,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le

fonctionnement du cinéma et de l'école maternelle.  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Le recrutement direct

- d'un agent contractuel occasionnel pour une période d'un an, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil au cinéma, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures
- d'un agent occasionnel pour une période d'un an, allant du 22 août 2022 au 21 août 2023. Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à l'école maternelle, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie réglementaire. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 64/22 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le tableau des emplois de la collectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2022, tel qu'il figure ci-dessous.

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1	0	1	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	7	5	2	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4	1	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	16	5	11	1
Adjoint technique	C	30	6	24	5
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Attaché principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	0
Rédacteur territorial	B	2	0	2	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	3	3	0
Adjoint administratif	C	3	2	1	0
<b>SECTEUR POLICE</b>					
Garde champêtre chef principal	C	1	1	0	0



Garde-Champêtre chef	C	1	0	1	0
Garde champêtre principal	C	1	0	1	0
<b>SECTEUR SPORT</b>					
Opérateur principal des APS	C	1	1	0	0
Opérateur des APS	C	1	0	1	0
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
ATSEM principale 1ère classe	C	2	0	2	0
ATSEM principale 2ème classe	C	2	0	2	0
ATSEM 1ère classe	C	3	1	2	1
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	0	1	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	0	2	0

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ENTERINE le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2022 tel que présenté ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **65/22 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES DE MUSSIDAN**

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles par les associations culturelles a été engagé depuis 2020 en partenariat avec ces associations, permettant notamment de valoriser les pratiques culturelles.

Il a été proposé aux associations de participer à cette ouverture sur nos structures culturelles. La proposition a été accueillie très favorablement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à titre gratuit l'occupation de l'espace Aliénor d'Aquitaine, du cinéma Notre Dame, de la maison des associations, d'un local place Woodbridge et d'un bungalow rue Jules Ferry qui présentent les dimensions et les caractéristiques techniques optimums pour leurs activités respectives.

Il a été cependant convenu avec chacune des associations que l'espace Aliénor d'Aquitaine et le cinéma ne pourront leur être mis à disposition lors de l'organisation de la programmation culturelle aussi une réorganisation calendaire des cours correspondants sera proposée avec une solution de repli.

La disponibilité accordée se ferait aux jours et horaires suivants :

### **KRAKEN MECANIQUE**

- le lundi, (17h15-18h45) pour les 7-10 ans et (20h30-23h) pour les adultes au cinéma Notre-

Dame

- le mardi (17h00-18h00) pour les 4-6 ans et (20h00-23h00) pour les adultes à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le mercredi (18h00-19h30) pour les 8-15 ans et (20h-23h) pour les adultes à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le jeudi (17h15-18h45) pour les 11-15 ans à la maison des associations
- le vendredi (17h15-18h45) pour les 11-15 ans à la maison des associations
- le samedi matin (10h00-13h00) pour les 11-15 ans à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- stage les dimanches 9/10/2022 ; 11/12/2022 ; 15/01/2023 ; 12/03/2023 ; 14/05/2023 de 9h30 à 17h30 à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- deux représentations le samedi 18 mars 2023 de 9h à 13h pour le printemps des poètes et les vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 juin 2023 pour le festival des ateliers du kraken à l'espace Aliénor d'Aquitaine

## **AUTOUR DU CHENE**

- le lundi (12h30-13h30) pour les cours de Jazz adulte (15h30-16h30) pour le renforcement musculaire, (17h-18h00) pour le cours de jazz 1, (18h00-19h00) pour le cours de jazz 2 et (19h-20h15) pour le cours de jazz 3 à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le mercredi (10h-10h45) pour les cours d'Eveil, (10h45-11h30) pour initiation 1, (11h30-12h30) pour initiation 2, (13h15-14h00) pour les claquettes, (14h00-15h00) classique 1, (15h00-16h15) classique 2, (16h15-17h45) classique 3 à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- Les samedis 1/mois (17h00-19h00) à l'espace Aliénor d'Aquitaine (17/09/2022 ; 15/10/2022 ; 12/11/2022 ; 10/12/2022 ; 14/01/2023 ; 18/02/2023 ; 18/03/2023 ; 22/04/2023 ; 13/05/2023 ; 17/06/2023
- Stage pré-rentree 29 et 30 août 2022 de 10h00 à 17h00 à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- Lundi 3 et mardi 4 avril 2023 (9h à 23h) événement autour de la danse à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- -Gala les 24 et 25 juin 2023 et répétition générale le 23 juin 2023
- Mise à disposition permanente du local place Woodbridge

## **LES ATELIERS CREATIFS DE MONIQUA**

- Tous les jeudi après-midi et de façon exceptionnelle lors de manifestations (bungalow rue Jules FERRY)

L'occupation ponctuelle de ces locaux sur la période des vacances scolaires, devra faire l'objet au préalable d'une demande écrite soit un mois avant la date souhaitée sauf pour le local place Woodbridge et le bungalow rue Jules Ferry.

Monsieur Denesle, Président d'Autour du Chêne est invité à sortir pour ne pas prendre part au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation à titre gratuit de l'espace Aliénor d'Aquitaine, du cinéma Notre-Dame, de la maison des associations, du local place Woodbridge et du bungalow rue Jules Ferry pour les activités des associations culturelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée d'un an.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **66/22 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MUSSIDAN**

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale à L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussidan. Cette convention prendrait effet le 1er juillet 2022 pour une durée d'un an. Elle consiste pour la commune de Mussidan à mettre à disposition la piscine municipale pour les entraînements qu'ils organisent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussidan à compter du 1er juillet 2022 pour une durée d'un an pendant la période d'ouverture de la piscine municipale

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **67/22 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU CENTRE HOSPITALIER DE VAUCLAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale au centre hospitalier de Vauclaire. Cette convention prendra effet le 1er juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022.

Elle consiste pour la commune de Mussidan à mettre à disposition la piscine municipale dans le but de familiariser les enfants au milieu aquatique et d'apprendre la natation.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale au centre hospitalier de Vauclaire à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **68/22 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2022/2023**

Mme VILLENEUVE rappelle au Conseil municipal la circulaire préfectorale n°980161 du 12 mars 1998 concernant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée, les communes de résidences sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune.

Cette participation sera demandée aux communes :

- qui n'ont pas de capacité d'accueil suffisante,
- pour les enfants bénéficiant d'une dérogation suivante (décret du 12.03.86) :
- obligation professionnelle des parents avec absence de moyens de garde et/ou de cantine,
- état de santé de l'enfant,
- frère ou sœur déjà scolarisé à l'école de Mussidan.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE d'appliquer cette décision pour l'année scolaire 2022/2023. Le Maire, conformément au décret n° 98-45 du 15 janvier 1998, modifiant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, informera dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'inscription le Maire de la commune de résidence.

FIXE la participation annuelle et par enfant à 500,00 € et dit que cette somme sera réétudiée en mai-juin 2023.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **69/22 - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE PROJECTION NUMERIQUE PERMETTANT L'ORGANISATION DE DEUX SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la convention de partenariat avec ciné passion, celui-ci met à disposition son parc complet de matériel cinématographique (projecteur numérique, serveur, écran, système d'amplification, petit matériel) permettant l'organisation de deux cinémas plein air.

La mairie devra cependant apporter une participation financière de 1560€ pour contribution à la réalisation de la présente convention de mise à disposition de matériel de projection cinématographique permettant l'organisation des deux séances.

Date Vendredi 8 juillet et mardi 2 août – à la tombée de la nuit  
Lieu : Espace Allary  
Tarif unique : 5€

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ciné passion pour l'organisation deux séances plein air,

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **70/22 - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Pour des raisons de simplifications de facturation, Mme VILLENEUVE propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des repas servis aux enfants au restaurant scolaire.

Il rappelle la qualité de la restauration proposée, à plus de 85% en alimentation biologique et majoritairement en circuit court, réalisé sur place avec une équipe très compétente et reconnue au niveau régional. Ceci concoure au bien-être et au bon développement des enfants de l'école de Mussidan.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose au conseil municipal les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2022 :

<b>Repas enfant mensuel</b>	
- De 1 à 3 repas .....	3.00 €
- De 4 à 7 repas .....	10.00 €
- Au-delà de 8 repas ....	20.00 €

Il est précisé qu'une déduction de 1.50 € par repas sera effectuée au-delà de **4 jours d'absences consécutives (mercredi inclus) sur justificatif médical.**

De plus, lorsqu'il n'y a pas cours en raison d'un mouvement social (grève), la réduction applicable est fixée à 1.50 € par repas non pris.

### Repas adulte mensuel

- De 1 à 3 repas..... 3.80 €
- De 4 à 7 repas ..... 19.00 €
- Au-delà de 8 repas..... 38.00 €

Il est précisé qu'une déduction de 2.50 € par repas sera effectuée au-delà de **4 jours d'absences consécutives (mercredi inclus) sur justificatif médical.**

De plus, lorsqu'il n'y a pas cours en raison d'un mouvement social (grève), la réduction applicable est fixée à 2.50 € par repas non pris.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
DÉCIDE de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme mentionné ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 71/22 - TARIFS DE LA GARDERIE AU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs de la garderie périscolaire de l'école primaire et d'y inclure le goûter afin d'uniformiser avec l'école maternelle.

Les tarifs de la garderie périscolaire de l'école maternelle et de l'école primaire sont proposés comme suit :

Garderie avec goûter inclus	Tarif par enfant	Calendrier de paiement
Tarif horaire	1.50 € de l'heure	Payable à réception de facture par prélèvement ou par TIPI
Forfait matin et soir	8 € par semaine	Payable à réception de facture par prélèvement ou par TIPI
Forfait mensuel	29 €	Payable à réception de facture par prélèvement ou par TIPI

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs de la garderie périscolaire comme mentionné ci-dessus à compter du 01 septembre 2022

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0



## **72/22 - MODALITES D’AFFICHAGE DES ACTES DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire présente le projet de publicité des actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) qui doit entrer en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité à compter du 1er juillet, la publicité de ces actes des communes de plus de 3 500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune.

- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Il propose par conséquent de fixer par délibération la possibilité à la commune de publier les actes administratifs par voie d’affichage et voie électronique comme cela se faisait jusqu’à présent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la publication des actes administratifs par voie d’affichage et par voie électronique

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**La séance est levée à 19h21.**

QUESTIONS DIVERSES